

PRESENTS : CHALEMBEL Jean-Marie CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORJOT Fabrice, MARION Christelle, MICHALET Denis, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES : BARRET Pierre (pouvoir à J.M. Chalembel), DONGEY Mélanie (pouvoir à C. Garcia Marti), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à G. Chanas), NOIRET Sébastien (pouvoir à Cl. Fourel).

ABSENTS : LADIRAY WEISS Galia, FERLAY Richard MONTAGNON Estelle

Date de la convocation : 28/06/2023

Secrétaire de séance : Fabrice LORJOT

Compte-rendu de la séance précédente : **adopté à la majorité (**

**Commissions municipales – mise à jour de la composition
(2023-067)**

Pour faire suite à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, il convient de procéder à une mise à jour de la composition de certaines commissions municipales, mise à jour proposée comme suit :

Libellé	groupe majoritaire		opposition	
	titulaire	suppléant	titulaire	suppléant
Commission d'Appel d'Offres	A. Degroote Cl Fourel C. Marion G Mounier-Vehier A Robin	P Barret C. Garcia-Marti F Genevier M Dongey	D. Michalet	A Murat
Commissions Municipales <u>MAPA</u>	A. Degroote Cl Fourel P. BARRET G Mounier-Vehier A Robin	C. Garcia-Marti Ch Marion F Genevier M Dongey	D. Michalet	A Murat
<u>Finances - Ressources Humaines</u>	A. Degroote Ch Royer M Dongey Th Deygas Ch Ronjat	P Barret A Robin G Mounier-Vehier Ch Marion	A Murat R Grenier	I. Guillaumet JM Effantin
<u>Travaux- voirie- réseaux</u>	G Mounier-Vehier P Barret S Noiret	A Robin AM Fourel		

	F Genevier	C Garcia Marti	D. Michalet	D Fouraison
	Th Deygas	J Robin	R Grenier	G Weiss
<u>Affaires scolaires - enfance - jeunesse</u>	Ch Marion			
	A. DEGROOTE	A Robin		
	M Dongey	AM Fourel		
	S Noiret	Ch Royer	I. Guillaumet	A. Murat
	E Montagnon	C Garcia Marti	G Weiss	J.M Effantin
<u>Urbanisme - patrimoine</u>	P Barret			
	G Chanas	Ch Ronjat		
	JM Chalembel	C. MARION		
	F Genevier	Th Deygas	D Fouraison	I. Guillaumet
	G Mounier-Vehier	J Robin	JM Effantin	R Grenier
<u>Environnement - cadre de vie</u>	C Garcia Marti			
	Ch Ronjat	J Robin		
	A. Robin	Th Deygas		
	F Lorient	M Dongey	I. Guillaumet	D. Fouraison
	Ch Royer	Ch Marion	J.M. Effantin	G Weiss
<u>Vie culturelle, associative et évènements</u>	M. Dongey			
	S.Noiret	J Robin		
	C. Marion	G Chanas		
	F Lorient	A.M Fourel	A. Murat	I. Guillaumet
	C Garcia Marti	E . Montagnon	G Weiss	J.M Effantin
<u>Economie et commerces</u>	F Genevier			
	J Robin	AM Fourel		
	E Montagnon	Ch Royer		
	G Chanas	P Barret	A. Murat	D. Fouraison
	G Mounier Vehier	Ch Marion	G Weiss	JM Effantin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, FIXE la nouvelle composition des commissions ci-dessus tel que le tableau présenté.

**Centre Communal d'Action Sociale – représentants de la collectivité
au Conseil d'Administration
(2023-068)**

Pour rappel, le CA du CCAS est présidé par le maire, et comprend en nombre égal :

- au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal,
- et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé de mettre à jour les représentants de la commune (6 membres, dont 1 siège pour les groupes de la minorité municipale), comme suit :

Groupe majoritaire	Groupe Ens Agissons Durabl
Anne-Marie FOUREL (Pdte)	
Fabrice LORIOT	
Gislhaine CHANAS	
Christelle MARION	
Coralie GARCIA MARTI	
Mélanie DONGEY	Anick MURAT

Ainsi, les 6 membres extérieurs devant être nommés par le Maire (dont 4 représentent certaines associations de manière obligatoire), porteront le Conseil d'Administration du CCAS au nombre de 12 membres en session plénière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **DESIGNE** comme exposé ci-dessus les représentants de la commune au Conseil d'Administration du CCAS, au titre du collège des élus.

**Mobilisation du Fond de Concours Arche Agglomération –
Réhabilitation hôtel de ville
(2023 - 069)**

Pour rappel, le programme de réhabilitation de l'hôtel de ville est en cours, qui permettra :

- D'assurer la mise en accessibilité obligatoire du bâtiment, ainsi que la mise en conformité d'autres normes,
- De permettre un regroupement cohérent des services,
- D'offrir une salle des mariages et du Conseil Municipal digne de la commune,
- De pouvoir déployer une meilleure qualité de service aux usagers

Le fond de concours en investissement porté par Arche Agglomération est libre d'emploi, à la discrétion des communes à l'échelle du mandat.

Il apparaît aujourd'hui plus pertinent de mobiliser ce fond de concours sur le programme de réhabilitation de l'hôtel de ville, en cours de réalisation, plutôt que vers la réfection du dojo, comme mentionné dans la délibération n°2023-008 du 7 février 2023, dans la mesure où ce dernier dossier ne trouvera vraisemblablement pas de concrétisation dans un horizon proche.

Le cofinancement sollicité des 50 000 € du Fond de concours, s'élèverait à 3.61 % de la dépense HT, ainsi, le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

INTITULES	COÛT GLOBAL H.T. estimé	COFINANCEURS	MONTANT DU COFINANCEMENT	taux global de cofinancement
travaux marchés initiaux	1 221 928,56			
avenants aux marchés travaux	22 759,65			
maîtrise d'œuvre	129 801,90			
missions CT + CSPPS	10 060,00			
coût total	1 384 550,11			
		DETR 2019	125 000,00	9,03%
		DSIL 2019	100 000,00	7,22%
		Département Drôme	221 380,00	15,99%
		Région	230 961,00	16,68%

		Arche Agglo Fond de Concours	50 000,00	3,61%
		SDED26 amélioration énergétique	16 000,00	1,16%
		<i>total cofinancements:</i>	743 341,00	53,69%
		autofinancement par la commune	641 209,11	
		TOTAL financements	1 384 550,11	1 384 550,11

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 juin 2023,

SOLLICITE Arche Agglomération, pour une subvention sur ce programme de travaux, selon les dispositions du Fond de Concours libre d'emploi alloué aux communes, soit 50 000 €,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services d'Arche Agglomération le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

2 Contre (R. Grenier, J.M. Effantin)

R. Grenier attire l'attention des membres du conseil sur la caducité des subventions, qui sont attribuées pour une durée maximale. En l'occurrence l'échéance est la fin de l'année 2023. Dès lors est-on sûr que l'opération sera terminée fin 2023 ?

Réponse : oui sauf incident touchant à la fiabilité des entreprises. Par ailleurs en réalité les subventions en question correspondent à des montants plafonnés de dépenses, ors ces plafonds ont déjà été atteints.

Finances – adhésion et mise en œuvre du service de paiement PAYFiP (2023 – 070)

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des collectivités locales.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Sports – subvention exceptionnelle 90 ans du Club
(2023 – 071)**

Le Club de Football Association Sportive Donatienne fête en 2023 ses 90 années d'existence.

Considérant que cette longévité, l'implantation du Club et son implication sur le territoire mérite que la commune participe à l'organisation des célébrations de cet anniversaire, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'ASD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000 € à l'Association Sportive Donatienne, à l'occasion des 90 ans du Club,

**Réseaux – SDED26 n° 263010144AER
Effacement esthétique et fiabilisation (poste Grand Champ)
(2023 – 072)**

A la demande d'Arche Agglomération, au titre de sa compétence économique, une opération de travaux de dissimulation des réseaux est programmée dans la Zone d'Activité Economique de La Gare.

Sur cette opération, le SDED26 (Syndicat Départemental des Energies de la Drôme) peut intervenir pour assurer l'effacement et la fiabilisation du réseau basse tension (« Grand Champ »).

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 896.44 €) :	18 825.27 € HT
Financements SDED :	15 060.22 €
Participation communale (*) :	3 765.05 €

(*) cette opération étant demandée par Arche Agglomération au titre de la gestion des Zones d'Activités Economiques, la part restant à charge sera remboursée par celle-ci à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts,
APPROUVE le plan de financement,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Réseaux – SDED26 n° 263010144AET
Effacement esthétique réseaux telecom ZA La Gare
(2023 – 073)**

A la demande d'Arche Agglomération, au titre de sa compétence économique, une opération de travaux de dissimulation des réseaux est programmée dans la Zone d'Activité Economique de La Gare, qui concerne également le volet telecom.

Sur cette opération, le SDED26 (Syndicat Départemental des Energies de la Drôme) peut intervenir pour assurer l'effacement du réseau telecom.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 182.05 € de frais de gestion) :	4 980.73 € HT
--	---------------

Financements SDED : 1 494.22 €

Participation communale (*) : 3 486.51 €

(*) cette opération étant demandée par Arche Agglomération au titre de la gestion des Zones d'Activités Economiques, la part restant à charge sera par celle-ci à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts,
APPROUVE le plan de financement,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Foncier/Urbanisme – acquisition de la parcelle cadastrée ZH 31
(2023 – 074)**

La parcelle ZH31, lieu-dit Chabran, se situe à hauteur de l'angle formé par la rivière Herbasse sur la RD 67. Elle jouxte le Chemin dit de la Combe Oternaud

L'Etat, propriétaire de la parcelle ZH31, d'une superficie de 2 480 m² (zones N & A du PLU), se propose de la céder à la commune pour un montant de 800 €.

Il apparaît judicieux de procéder à l'acquisition de cette parcelle, susceptible de faire l'objet d'un aménagement même sommaire (par exemple parking randonneurs).

Les frais d'acte sont pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée ZH31, d'une superficie de 2 480 m², aux services de l'Etat, au prix de 800 €, selon le plan joint en annexe,

PRECISE que les frais d'acte de cette cession seront pris en charge par la commune,

MANDATE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

R. Grenier souhaite que la cession gratuite soit demandée à l'Etat, surtout si la commune prend à sa charge les frais d'acte.

Réponse : OK, ce sera demandé.

**SDED26 – rapport annuel d'activités 2022
(2023 – 075)**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDED26 – Territoire d'Energies adresse aux communes membres son rapport annuel d'activité, qui a été examiné lors du Conseil Syndical du 20 juin dernier.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2022 du SDED26, tel que présenté dans le document en annexe.

R. Grenier et Ch. Ronjat regrettent le caractère minimaliste de ce document, qui est sans doute un bel exercice de communication, mais un peu léger sur de vrais éléments budgétaires. Une certaine opacité semble de mise, en particulier pour ce qui concerne les frais de structure.

Réponse : un document plus complet est téléchargeable, il sera communiqué.

Questions diverses :

D. Michalet souhaite savoir pourquoi les élus n'ont eu aucune information sur l'inauguration de la nouvelle caserne des pompiers.

Réponse : non seulement il n'y a pas eu d'information de la part du SDIS en effet, mais les Maires environnants de l'Herbasse n'ont même pas été invités, un oubli que le SDIS a essayé de corriger tardivement (raison de la faible représentation des Maires du secteur à l'inauguration).

A. Murat demande des précisions sur les travaux sur l'arrêt de bus de la plaine de Lippé, qui sont judicieux pour mettre à l'abri les usagers (scolaires), mais pourquoi de ce côté de la voie ? I. Guillaumet complète pour savoir s'il n'est pas possible de positionner aussi un arrêt de l'autre côté.

Réponse : l'abri bus est positionné de ce côté parce que l'arrêt de la ligne est officiellement de ce côté de la chaussée. Il paraît difficile de le faire basculer pour des raisons de non-maîtrise foncière en face.

G. Chanas souhaite savoir jusqu'à quelle date la route de Collonge sera fermée et pourquoi.

Réponse : la fermeture est liée à une maison menaçant ruine qui est frappée d'un arrêté de péril, avec un délai de réalisation des travaux de sécurisation fixé au 13 juillet. C'est pour cette raison qu'une autre fermeture de voie, la rue Léon Pascal, ne peut intervenir que postérieurement à cette date. Cette dernière quant à elle est liée aux travaux de reprise des bétons désactivés du carrefour RD53/Place J. Jaurès.

R. Grenier souhaite vérifier que les travaux de génie civil liés au déploiement de la fibre sont bien suivis, et si la commune fait quelque chose en cas de non-conformité.

Réponse : oui ils sont suivis, et la commune demande que les travaux soient refaits lorsque ceux-ci ne sont pas conformes. Cela a été le cas rue Pasteur, ainsi qu'au carrefour Pasteur/Danthon/Gay/Chabert. Le Département fait de même pour les voies qui le concernent, cela a été le cas avenue Corlu.

R. Grenier souhaite connaître le budget annuel du luxueux magazine municipal.

Réponse : environ 10 000 €, pour 4 numéros dans l'année, pour un tirage de 2300 exemplaires à chaque fois (soit donc un ordre de grandeur d'1€ par numéro). La question du grammage papier a déjà été examinée, la différence de coût était particulièrement marginale.

Séance levée à 19h45

Le secrétaire de séance,

Fabrice LORIOT



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Fabrice LORIOT', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE ST-DONAT-SUR-L'HERBASSE' around the top edge, '26260 (DRÔME)' around the bottom edge, and a central emblem featuring a figure on horseback. The stamp is partially obscured by the signature.

